



**Touring Club Suisse**  
Ch. de Blandonnet 4  
Case postale 820  
1214 Vernier GE  
politique@tcs.ch  
www.politiquetcs.ch

**Gérard Métrailler**  
Tel +41 58 827 27 21  
Mobile +41 79 777 83 27  
Fax +41 58 827 23 92  
gerard.metrailler@tcs.ch

# PERSPECTIVES PARLEMENTAIRES

## SESSION D'AUTOMNE 2018

### Contacts

**Gérard Métrailler**  
Responsable Politique  
058 827 27 21  
[gerard.metrailler@tcs.ch](mailto:gerard.metrailler@tcs.ch)

**Laura Salamin**  
Adjoint Responsable Politique  
058 827 27 18  
[laura.salamin@tcs.ch](mailto:laura.salamin@tcs.ch)



# Contenu

<b>CONSEIL NATIONAL.....</b>	<b>3</b>
17.4317 Mo. Conseil des Etats (Caroni). Circulation routière. Procédures plus équitables.....	3
<b>CONSEIL DES ETATS .....</b>	<b>4</b>
17.4039 Mo. Conseil national (Groupe GL). Véhicules autonomes. Suppression des obstacles juridiques .....	4



## CONSEIL NATIONAL

### **17.4317 Mo. Conseil des Etats (Caroni). Circulation routière. Procédures plus équitables**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter quelles adaptations de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) et des ordonnances ou directives qui s'y rapportent sont nécessaires pour renforcer l'Etat de droit dans les procédures de retrait du permis de conduire.

#### Position du TCS - **Soutien**

Le TCS soutient la motion Caroni. La privation du permis de conduire est une atteinte importante à la liberté et peut mettre les personnes concernées dans des situations extrêmement délicates sur le plan professionnel, privé et social. Pour ces personnes, le plus difficile est en effet l'incertitude de savoir si et quand elles pourront récupérer leur permis, que ce soit suite à une saisie du permis par la police ou suite à une décision de retrait préventif du permis par l'autorité.

Sans remettre en cause le bien-fondé de mesures prévues par la législation dans l'intérêt de la sécurité routière, la motion propose des pistes d'amélioration pertinentes (propositions 1, 2 et 4), dans l'intérêt des conducteurs concernés et en vue d'accélérer et d'améliorer le traitement de ces procédures. Etant précisé que la responsabilité première incombe ici aux autorités cantonales qui mettent en œuvre ces dispositions.



## CONSEIL DES ETATS

### **17.4039 Mo. Conseil national (Groupe GL). Véhicules autonomes. Suppression des obstacles juridiques**

Le Conseil fédéral est chargé de faire supprimer les obstacles juridiques à l'introduction de véhicules autonomes dès que la sécurité de cette technologie sera attestée.

Les modifications de la législation sur la circulation routière tiendront à ce sujet en particulier compte des points suivants:

- a. autoriser les conducteurs à lâcher le volant;
- b. donner aux assureurs une possibilité de recours, afin que le fabricant réponde d'éventuelles erreurs commises par le véhicule autonome;
- c. permettre aux véhicules (éventuellement à certaines conditions) d'enregistrer et de sauvegarder des informations sur leur environnement à l'aide de capteurs et de caméras.

#### Position du TCS – Soutien

Le TCS soutient cette motion sur le principe. Si la mise au point des véhicules entièrement autonomes prendra sûrement encore quelques années, les véhicules actuellement mis sur le marché disposent déjà de plus en plus en plus de systèmes d'assistance et d'automatisation partiels. Cette évolution s'accompagne d'une connectivité croissante des véhicules, que ce soit entre eux ou avec l'infrastructure. Ces évolutions sont souhaitables : elles vont contribuer à améliorer la sécurité et l'efficacité de la mobilité individuelle.

Il est temps d'anticiper les modifications de l'ordre juridique que cela va impliquer, mais sans nécessairement préjuger des réponses à y apporter, car les incertitudes sont encore nombreuses sur les technologies qui seront mises en œuvre. La réflexion doit se faire, et ceci de manière large et transversale : règles de la circulation routière, admission à la circulation, sécurité et responsabilité pour ces systèmes, assurances, responsabilité résiduelle du conducteur, ainsi que les nombreuses questions liées au traitement des données des véhicules (sous l'angle de la (cyber-)sécurité, de la protection des données, du respect de la sphère privée, du libre choix du prestataire et de la garantie d'une concurrence équilibrée dans le secteur automobile).